

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

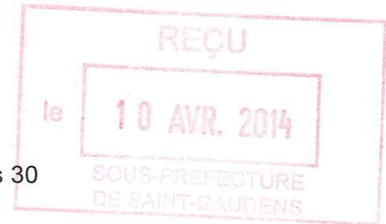
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 08 avril 2014 à 20 heures 30


**Date de convocation :**  
02 avril 2014

**Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Élection des délégués au SDEHG

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 2 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers des collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de BARBAZAN relève de la commission territoriale de Barbazan et Saint-Béat.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Barbazan et Saint-Béat conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Délégué n°1 :

- Madame STRADERE Michèle, est élue à la majorité absolue,

Délégué n° 2 :

- Monsieur VALLE Anthony, est élu à la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le 10 avril 2014.  
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 09 avril 2014

Le Maire

